

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15

Présents : 10

Pouvoir : 05

Votants : 15

L'an deux mil vingt quatre
le 08 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal
de la commune de Férolles dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence
de M. David DUPUIS, Maire,

Présents : M. BOITARD J.F., M. LELIEVRE P.E., M. MANTEAU N.,
M. LEBOEUF A., Mme MOIZARD D., M. SIRE C., M. SORET R.,
Mme THEBAULT S., Mme VACQUEREL A.

Absents : M. BRILLANT P. qui a donné pouvoir à M. DUPUIS D.,
Mme COUANNAULT S. qui a donné pouvoir à M. SIRE C., Mme JANVRIN
A.M. qui a donné pouvoir à Mme THÉBAULT S., Mme POPLAIN S. qui a
donné pouvoir à Mme MOIZARD D., Mme REVERDY C. qui a donné pouvoir
à M. BOITARD J.F.

Délibération n° 02-10-2024

Date de la Convocation : 1^{er} mars 2024

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
(article L 2121-17 du CGCT).

M. Rémi SORET est nommé Secrétaire de Séance
(article L 2121-15 du CGCT).

AVIS SUR LE PROJET DE FERME AGRO-PHOTOVOLTAÏQUE À VIENNE EN VAL

Vu les dispositions de l'article L.122-1 V du code de l'environnement et l'article R. 423-9 du code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire,

Vu l'envoi du dossier du projet de ferme agro-photovoltaïque sur la commune de Vienne en Val en date du 23 janvier 2024,

En tant que commune limitrophe, la commune de Férolles est consultée sur ce projet et doit donner son avis dans le délai de deux mois suivant la transmission du dossier.

Considérant le site identifié sur la commune de Vienne en Val au lieu-dit « Le cercle » et les concertations préalables avec la population locale,

Considérant l'avis favorable de la commune de Vienne en Val sur ce projet,

- Après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 13 voix pour, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque porté par la SASU LUXEL sur la commune de Vienne en Val et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, notamment communiquer cet avis aux services de la Préfecture du Loiret.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le : 21 MARS 2024
Publié ou Notifié
Le : 21 MARS 2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
D.DUPUIS

